



Conseil Économique
et Social

Distr.
GÉNÉRALE

E/CN.4/2000/68/Add.3
27 janvier 2000

FRANÇAIS
Original : ANGLAIS

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME
Cinquante-sixième session
Point 12 a) de l'ordre du jour provisoire

INTÉGRATION DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES
ET DE L'APPROCHE SEXOSPÉCIFIQUE

VIOLENCE CONTRE LES FEMMES

Rapport de la Rapporteuse spéciale chargée de la question de la violence
contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences,
Mme Radhika Coomaraswamy, présenté en application
de la résolution 1997/44 de la Commission des droits de l'homme

Additif

Rapport sur la mission en Haïti

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 – 5	3
II. CONSTATATIONS GÉNÉRALES	6 – 9	4
III. CONSTATATIONS SPÉCIFIQUES	10 - 61	5
A. Violence dans la famille.....	31 - 35	11
B. Viol, sévices sexuels et harcèlement sexuel	36 - 40	13

TABLE DES MATIÈRES (*suite*)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
C. Femmes détenues	41 - 47	14
D. Viols politiques	48 - 61	16
IV. LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES, LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS FÉMININES	62 - 73	21
V. RECOMMANDATIONS	74 - 83	24
A. Niveau international	74 - 75	24
B. Niveau national	76 - 84	24
Annexe : Principaux interlocuteurs que la Rapporteuse spéciale a rencontrés pendant sa visite		26

I. INTRODUCTION

1. Pour donner suite à la résolution 1999/77 de la Commission des droits de l'homme, intitulée "Situation des droits de l'homme en Haïti", dans laquelle la Commission invitait de nouveau la Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes, y compris ses causes et ses conséquences, à envisager favorablement l'invitation du Gouvernement haïtien à se rendre dans ce pays, la Rapporteuse spéciale a effectué une visite en Haïti du 14 au 17 juin 1999. Au cours de sa mission, la Rapporteuse spéciale a fait porter l'essentiel de ses efforts d'enquête sur la situation de la violence contre les femmes en Haïti et les mécanismes existants pour y remédier, notamment les institutions judiciaires et institutions chargées de faire appliquer la loi, ainsi que sur les viols politiques perpétrés à l'encontre des femmes pendant le régime militaire, de 1991 à 1994, en particulier.
2. La Rapporteuse spéciale tient à exprimer sa gratitude pour la coopération et l'assistance qui lui ont été accordées par le Gouvernement haïtien, en particulier par Mme Nonie Mathieu, Ministre de la condition féminine, et ses services, qui lui ont permis de rencontrer des représentants de tous les éléments pertinents de la société et d'obtenir les renseignements et documents nécessaires pour être en mesure de faire rapport à la Commission des droits de l'homme de manière objective et impartiale.
3. La Rapporteuse spéciale se félicite vivement de la coopération et de l'appui efficaces qui lui ont été accordés par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en particulier par Mme Jacqueline Rips, spécialiste de la problématique hommes-femmes, qui ont assuré le succès de sa visite, quant au fond et quant à son organisation. La Rapporteuse spéciale tient aussi à remercier M. Julian Harston, Représentant spécial du Secrétaire général, ainsi que l'Ambassadeur Colin Granderson, Directeur de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH), qui l'ont aidée à mieux comprendre le contexte politique, économique et social qui prévalait en Haïti à l'époque de sa mission.
4. Pendant sa mission, la Rapporteuse spéciale a rencontré d'importantes personnalités haïtiennes, notamment Mme Geri Préval, épouse du Président, M. Jacques Alexis, Premier Ministre d'Haïti, et Mme Frédérika Alexis, la Ministre de la condition féminine, le Ministre des affaires étrangères, la Ministre des affaires sociales et du travail, le Directeur général de la Police nationale et le Médiateur. Elle a également rencontré des représentants d'organisations non gouvernementales et d'organisations féminines, et interrogé plus de 30 femmes victimes de la violence. La Rapporteuse spéciale a, par ailleurs, visité Fort National, prison de Port-au-Prince, et eu des entretiens avec des femmes détenues.
5. La Rapporteuse spéciale tient à exprimer ses remerciements les plus sincères à toutes les femmes qui ont accepté de surmonter leur émotion et de lui raconter leur histoire on ne peut plus personnelle, pour lui permettre d'essayer de comprendre au moins certaines des souffrances qu'elles avaient dû endurer. Elle a été profondément impressionnée par la ferme résolution de toutes les femmes qu'elle a rencontrées et la détermination avec laquelle elles demandent qu'il leur soit fait justice, malgré les nombreux obstacles placés sur leur voie.

II. CONSTATIONS GÉNÉRALES

6. Haïti reste le pays le plus pauvre et le moins industrialisé de l'hémisphère occidental. Son taux de croissance économique est compris entre 1,3 et 2 %; sa population est de 7 millions d'habitants, dont plus de 70 % vivent dans une extrême pauvreté, sans aucun contact avec les autorités, et ne bénéficient d'aucun service. Six pour cent de la population contrôlent 66 % de la richesse du pays. Selon les institutions financières internationales, si le taux de croissance de l'économie haïtienne était de 7 % pendant les 10 années à venir, 60 % de la population continueraient de vivre dans une extrême pauvreté. Il a été estimé qu'environ 70 % de la population n'ont aucun contact avec l'État haïtien, situation que l'on a souvent décrite en parlant du syndrome de l'"échec de l'État".

7. Telle est la sombre réalité dans laquelle une nouvelle culture politique de démocratie et de tolérance essaie de s'enraciner durablement. La sécurité laisse gravement à désirer, l'espérance moyenne de vie à la naissance est de 53,7 ans¹, plus de la moitié de la population n'a accès ni à de l'eau potable, ni à des services de santé, et ne dispose pas d'installations sanitaires; par ailleurs, la violence est endémique en Haïti. Après les manifestations effroyables de violence politique, notamment les viols politiques, qui ont marqué les dictatures des Duvalier et, plus récemment, de 1991 à 1994, la période qui a suivi le coup d'État militaire, les femmes haïtiennes continuent de subir ce que certains interlocuteurs ont désigné par le terme de "violence structurelle", visant les éléments les plus vulnérables et les plus pauvres de la population.

8. En outre, la désagrégation de l'infrastructure, la surpopulation urbaine et la violence sont exacerbées par ce qu'un écrivain appelle "la double polarisation politique extrême, les divisions de classe et une identité nationale fracturée"². En 1999, alors qu'un gouvernement démocratiquement élu est au pouvoir depuis cinq ans, le système judiciaire d'Haïti est encore inexistant, son organe législatif ne s'est pas réuni depuis deux ans et la sécurité dans le pays est encore largement tributaire de la présence d'une force de police internationale, qui doit accompagner la police civile haïtienne, très jeune et inexpérimentée, pendant ses quatre premières années d'existence. Le progrès économique, politique et social en Haïti est terriblement lent, et la communauté internationale est lasse d'attendre - la lassitude des donateurs a visiblement commencé de se manifester : le retrait, à la fois de la Mission civile internationale en Haïti (MICIVIH) et de la Mission de police civile des Nations Unies en Haïti (MIPONUH), comme celui des présences internationales bilatérales dans le pays, est imminent, prévu pour la fin de 1999. Les perspectives sont sombres et il y a un risque de vide potentiel qui aboutirait à une détérioration encore plus marquée de la situation.

9. Au moment où le présent rapport est rédigé, on s'attendait que l'Assemblée générale se prononce sur un projet de résolution autorisant une nouvelle présence des Nations Unies en Haïti, une fois achevés les mandats de la MICIVIH et de la MIPONUH. Sur la base des recommandations d'une Mission d'évaluation multidisciplinaire interorganisations des Nations Unies, qui s'est rendue en Haïti en octobre 1999, il était envisagé que la nouvelle présence des Nations Unies comprendrait trois éléments fonctionnels, assurant appui et assistance aux institutions judiciaires, à la police et à la protection et à la promotion des droits de l'homme.

III. CONSTATATIONS SPÉCIFIQUES

10. La plupart des interlocuteurs de la Rapporteuse spéciale ont caractérisé la société haïtienne comme une société intrinsèquement et structurellement violente, dans laquelle la violence faite aux femmes se manifeste sous toutes ses formes. Pour d'autres, il n'y a pas, dans la société haïtienne, une culture particulière de violence à l'encontre des femmes, mais la violence faite aux femmes de façon générale est le résultat d'une culture de répression visant tous ceux qui sont vulnérables ou inférieurs. C'est seulement à une époque récente que les femmes ont cessé d'être considérées en Haïti comme juridiquement mineures. Dans une situation économique particulièrement difficile, alors que plus de 80 % de la population vivent dans des conditions d'extrême pauvreté, la violence ne fait que s'aggraver, si bien qu'une population entière n'a plus aucun droit humain. Le Ministre de la justice lui-même a estimé que les violations des droits fondamentaux des femmes, en Haïti, n'ont pas seulement un caractère accidentel mais structurel. Le Ministre des affaires étrangères a reconnu que "la situation des femmes en Haïti n'est pas idéale", mais a ajouté que, selon lui, ceux qui exercent le pouvoir politique croient aux droits fondamentaux des femmes. Il a reconnu en même temps que, faute de garanties légales en faveur des femmes, leur situation était très difficile. Il a indiqué que de nouveaux projets de loi portant réforme des droits des femmes pourraient être proposés en coopération avec le Ministère de la condition féminine lorsque le Parlement se réunirait, en janvier 2000.

11. La Ministre des affaires sociales et du travail a estimé que la cause profonde de la violence persistante contre les femmes était en grande partie financière, car des femmes économiquement indépendantes n'accepteraient pas sans réagir d'être battues. La Ministre a estimé que 90 % des femmes haïtiennes étaient victimes de la violence; la gravité de cette situation était exacerbée par le "machisme" qui restait la culture dominante. Le Ministère des affaires sociales et du travail avait donc mis en place dans toutes les provinces des ateliers pour contribuer à donner aux femmes plus d'indépendance. Les femmes pouvaient y renforcer leurs compétences professionnelles - ou en acquérir - dans des domaines comme l'artisanat et les arts. Le but poursuivi était de freiner les mouvements migratoires centripètes et d'assurer que les femmes bénéficient d'une formation qui renforce leurs capacités. De même, de 1991 à 1994, le Ministère avait installé à la prison centrale des ateliers d'artisanat à l'intention des détenues, qui pouvaient vendre à l'extérieur le produit de leur activité. Les recettes ainsi obtenues, qui pouvaient atteindre 50 dollars par semaine, aidaient les femmes détenues à assurer l'entretien de leurs enfants tandis qu'elles-mêmes étaient en prison.

12. La plupart des interlocuteurs de la Rapporteuse spéciale, y compris le Ministre de la justice, ont reconnu qu'il était urgent de procéder à une réforme de la justice pour mettre la législation d'Haïti en harmonie avec les obligations découlant des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme. La législation traitant de la violence faite aux femmes était particulièrement déficiente. Selon un représentant de l'ONU, "l'absence d'un système judiciaire fonctionnant normalement était peut-être la plus grave des violations des droits humains en Haïti".

13. À l'époque de la mission de la Rapporteuse spéciale, le nouveau Ministre de la justice venait à peine d'assumer ses fonctions. Néanmoins, la Rapporteuse spéciale a tiré une impression favorable du dialogue ouvert qu'elle a eu avec lui. De toute évidence, le Ministre était conscient des insuffisances du système judiciaire haïtien; il a présenté un certain nombre de stratégies qui permettraient à l'avenir d'y remédier. La Rapporteuse spéciale espère que, depuis sa visite,

les projets de réforme se sont transformés en réalité dans certains des domaines mentionnés par le Ministre.

14. Le Ministre a admis sans détour que la législation nationale d'Haïti - son Code civil, en particulier – était discriminatoire à l'encontre des femmes. Il s'employait, avec une commission d'experts, à en élaborer une réforme générale. C'est ainsi qu'il avait augmenté les effectifs de son ministère, pour être en mesure de rédiger 30 projets de loi portant révision de la législation, dont un nouveau Code pénal et un nouveau Code de procédure pénale. Ces projets de loi seraient présentés au nouveau Parlement, qui devait être élu en janvier 2000. Le Ministre avait aussi l'intention de proposer qu'Haïti ratifie les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il n'était pas encore partie - notamment le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants – et que la législation haïtienne soit mise en conformité avec les obligations découlant pour Haïti du droit international. Il était largement admis, alors même qu'Haïti était partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes depuis 1981 et qu'elle avait ratifié la Convention interaméricaine sur la prévention, la sanction et l'élimination de la violence contre la femme (Convention de Belém do Pará) en 1996, que la mise en œuvre à l'échelon national des obligations découlant pour Haïti du droit international des droits de l'homme laissait beaucoup à désirer.

15. La Rapporteuse spéciale est particulièrement préoccupée par le fait qu'Haïti n'a présenté aucun rapport au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, contrevenant ainsi à l'article 18 de la Convention, qui prévoit l'établissement de rapports périodiques sur la mise en œuvre de la Convention. Le rapport initial d'Haïti était dû en 1982 et les rapports périodiques suivants, tous les quatre ans après cette date : en 1986, 1990, 1994 et 1998. La Rapporteuse spéciale engage vivement le Gouvernement haïtien à coopérer avec les organisations non gouvernementales et les organisations féminines pour établir sans délai un rapport d'ensemble très complet qui puisse être présenté au plus tôt au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

16. À l'échelon national, le Ministre a estimé que le nouveau cadre législatif proposé permettrait à la justice de garantir divers aspects des droits fondamentaux des femmes de façon plus efficace. En particulier, le Ministère de la justice coopérerait avec le Ministère de la condition féminine pour acquérir une vue plus équilibrée et mieux informée de la question de la violence faite aux femmes.

17. Tout en estimant qu'il était d'une importance fondamentale de moderniser la législation et de créer de nouveaux instruments juridiques, le Ministre estimait que la réforme envisagée devait s'accompagner de la mise en place de nouvelles institutions judiciaires – seul moyen de changer durablement le système. Il avait donc lancé un programme révisé de formation destiné à une nouvelle génération de magistrats et s'employait à négocier une augmentation des traitements qui leur seraient versés afin d'attirer dans la magistrature de nouveaux candidats qualifiés. Le Ministre a fait savoir à la Rapporteuse spéciale qu'à sa demande les droits de l'homme et les questions de violence dans la famille avaient été incluses dans le nouveau programme d'études mentionné. En septembre 1999, 100 futurs magistrats devaient recevoir une formation correspondant au programme révisé. L'objectif était de former 500 nouveaux magistrats

en cinq ans. À la date de la visite de la Rapporteuse spéciale, 60 nouveaux magistrats avaient déjà été incorporés dans le système.

18. La Rapporteuse spéciale ayant fait observer l'absence d'un code de la famille, le Ministre de la justice a indiqué qu'il envisagerait de coopérer avec le Ministère de la condition féminine en vue de l'éventuelle élaboration d'un tel code.

19. Le Ministère de la condition féminine, créé en 1994, a des antennes dans toutes les provinces. Par le passé, il y avait aussi des coordonnateurs à l'échelon communautaire, mais faute de ressources financières, ces postes avaient été supprimés. Cela compromettrait gravement les possibilités d'atteindre les populations des localités éloignées et d'entreprendre des campagnes de promotion. Pour lutter contre la culture de tolérance à l'égard de la violence faite aux femmes - et le fait que les cas de violence n'étaient pas signalés - le Ministère de la condition féminine avait lancé, à la radio et à la télévision, une campagne dénonçant le viol comme étant un crime. En coopération avec les organisations féminines, ce ministère avait aussi participé aux travaux d'un comité de négociations avec les parlementaires pour présenter au Parlement de nouveaux projets de loi concernant le viol, les sévices sexuels, harcèlement sexuel compris, et la violence dans la famille, conformément aux obligations découlant pour Haïti des instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme auxquels il était partie, en particulier de la Convention interaméricaine de Belém do Pará. Toutefois, aucun progrès n'a été réalisé dans cette direction, puisqu'à l'époque de la visite de la Rapporteuse spéciale, le parlement ne s'était pas réuni depuis près de deux ans. La Rapporteuse spéciale n'en a pas moins jugé encourageant ce dialogue entre organisations féminines et parlementaires même si la réforme législative n'a été réalisée que dans l'un des quatre domaines prioritaires recensés par les organisations féminines (dépénalisation de l'avortement dans certaines circonstances, protection légale des employées de maison, dépénalisation de l'adultère et nouvelle définition du viol).

20. La Rapporteuse spéciale s'est félicitée, par ailleurs, de noter que les organisations féminines membres du Comité, qui coopéraient avec le Ministère, avaient fait traduire en créole la Convention de Belém do Pará et s'employaient activement à la diffuser. Elle s'est félicitée d'apprendre que le Comité coordonnait aussi la rédaction du rapport périodique qu'Haïti devait présenter au titre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination contre les femmes, étant donné surtout le retard important intervenu dans l'exécution par Haïti de ses obligations en matière d'établissement de rapports.

21. La Rapporteuse spéciale a pris un vif intérêt au "Projet plaidoyer" lancé par le Comité en coopération avec le Ministère de la condition féminine, projet pilote qui vise à assurer aux femmes victimes de violences une assistance et une représentation juridiques. Ce projet s'articule sur les cas de viol politique et de violence faites à des femmes présentés à la Commission vérité et justice. Des juristes et des coordonnateurs provinciaux du Ministère coopèrent à la réalisation d'enquêtes et de recherches, l'objectif étant de porter les cas devant les tribunaux des provinces d'origine des femmes victimes de violences, et de créer ainsi une jurisprudence. La Rapporteuse spéciale tient à encourager vivement cette initiative et espère que les travaux entrepris vont bon train.

22. À l'époque de la mission de la Rapporteuse spéciale, la MIPONUH avait disposé dans le pays 147 membres d'une police internationale dont le mandat était de faire de la force de police haïtienne une police professionnelle. La MIPONUH a contribué à la mise en place de la police

nationale haïtienne en 1995 est désormais chargée d'en accompagner les membres dans leur travail. Il convient de noter que la police haïtienne n'a guère qu'un peu plus de quatre ans d'existence et que, exposée à d'énormes pressions, elle est très fragile et inexpérimentée. C'est en effet la première fois qu'Haïti possède une police civile nationale; naguère instrument de répression employée à cet effet par le pouvoir, elle a dû adopter une mentalité de service et de protection : cette transition n'a pas été facile. L'Inspection générale de la police nationale est un mécanisme de supervision qui procède à des enquêtes internes en cas d'abus de pouvoir ou de violations attribuées aux membres de la police. L'enquête interne, à laquelle la MICIVIH participe en fournissant des renseignements sur les cas allégués de violation des droits de l'homme, aboutit à des recommandations quant aux sanctions et mesures disciplinaires à appliquer dans chaque cas. Toutefois, cette décision administrative n'est pas soutenue par un système judiciaire fonctionnant normalement, ce qui prive de toute efficacité les mécanismes de contrôle interne en question. Le Bureau du Médiateur peut également être saisi de cas allégués de brutalité de la police, qui sont communiqués à l'Inspection générale. Toutefois, le Médiateur a fait observer que les enquêtes de l'Inspection générale n'intervenaient qu'avec de graves retards. De plus, comme la plupart des enquêtes aboutissent à une mesure disciplinaire et non à une mesure d'indemnisation, le Bureau du Médiateur s'efforce d'obtenir que les plaignants les plus pauvres puissent se faire représenter en justice, et puissent donc saisir les tribunaux de demandes d'indemnisation.

23. La Rapporteuse spéciale s'est tout particulièrement félicitée de l'entretien ouvert, qu'elle a eu, sur des questions de fond, avec le chef de la police, M. Pierre Denizé, car la police joue un rôle crucial dans la prévention de la violence qui s'exerce contre les femmes dans leur communauté, ainsi que dans la lutte contre cette violence. Tout d'abord, le chef de la police a fait observer qu'en 1994, on avait formé à la hâte – en quatre mois – 5 300 policiers qui avaient ensuite été déployés dans l'ensemble du pays, sans supervision ni encadrement : il n'était pas surprenant que cette hâte ait un prix. Le chef de la police était conscient, personnellement et de par ses fonctions, du problème de la violence faite aux femmes et de la nécessité de former davantage la police dans ce domaine. Il a indiqué à la Rapporteuse spéciale que la formation de base des policiers avait récemment été portée de 4 à 9 mois, l'idée étant que les policiers pouvaient et devaient jouer le rôle d'agents du développement au sein de leur communauté. Le programme de cette formation désormais plus longue comportait certains aspects des droits fondamentaux des femmes et de la violence contre les femmes. Le chef de la police a dit qu'il se proposait de coopérer davantage, dans ces domaines, avec la Ministre de la condition féminine et avec les associations féminines.

24. La délégation de la Rapporteuse spéciale a pu assister à un des cours de formation sur la violence contre les femmes assuré par la MICIVIH à l'intention des élèves policiers. Ce cours combinait utilement un enseignement portant sur les instruments juridiques - internationaux, régionaux et nationaux - interdisant la violence contre les femmes, et des débats portant sur les aspects culturels et traditionnels de la violence faite aux femmes dans la société haïtienne. Cette formation, assurée par un consultant local en coopération avec le personnel international de la MICIVIH, a, de toute évidence, stimulé la réflexion sur une question dont les jeunes recrues, essentiellement des hommes, ont reconnu qu'elle se posait depuis longtemps en ce qui concernait les filles et les femmes haïtiennes. La Rapporteuse spéciale tient à faire l'éloge de cette formation, qui a aussi démontré l'efficacité de la coopération avec un facilitateur local, bien au fait des traditions et de la langue du pays, ainsi que des normes internationales pertinentes.

25. Le chef de la police a aussi reconnu qu'outre l'amélioration de la formation, la révision de l'ensemble du système permettant aux victimes de porter plainte auprès de la police s'imposait. Selon les informations disponibles, en effet, les plaintes faisant état d'actes délictueux, notamment de violences contre des femmes, étaient traitées de façon lente et inefficace. En ce qui concerne la présence de femmes dans la force de police, en juin 1999, à peine plus de 7 % des policiers étaient des femmes. Le chef de la police a fait savoir qu'il examinait la possibilité de fixer des quotas pour les femmes, tout en s'efforçant d'améliorer les conditions de travail offertes aux femmes policiers, notamment en ce qui concernait le traitement qui leur était réservé par leurs collègues et leurs supérieurs.

26. En réponse à une question portant sur la présence d'anciens éléments de l'armée dans la police, le chef de la police a rejeté ce qu'il a appelé une "catégorisation inutile", les éléments en question étant peu nombreux et le pourcentage des violations de droits de l'homme commises par d'anciens éléments de l'armée servant désormais dans la police étant nul. Le chef de la police a toutefois appelé l'attention sur un point, à savoir que la police haïtienne était le produit d'une société à laquelle l'histoire n'avait pas donné l'occasion de reconnaître ou d'expérimenter ce que pouvait être une politique institutionnalisée en matière de droits de l'homme. À son avis, le seul moyen de briser la tradition d'impunité était d'enquêter sur les violations de droits de l'homme perpétrées par la police et d'en traiter ouvertement. C'est à cette fin que l'on avait renforcé le mécanisme interne d'enquête - l'Inspection générale de la police - à la suite de quoi plus de 600 policiers avaient été licenciés (soit environ 10 % d'une force de police dont l'effectif total se montait à 6 100 policiers en juin 1999), dont une centaine avaient fait l'objet de poursuites. Le chef de la police a estimé que les retards indus que les organisations non gouvernementales et le Bureau du Médiateur reprochaient à l'Inspection générale de la police étaient simplement attribuables à un volume de travail excessif. En ce qui concerne la descente de police effectuée à la clinique Solidarité femmes haïtiennes (SOFA), qui s'était accompagnée de beaucoup de destructions, le chef de la police a indiqué que l'inspecteur général avait été saisi de cette affaire.

27. Le chef de police a fait observer les répercussions que les dysfonctionnements du système judiciaire entraînaient pour l'efficacité de la police. Il était important de faire en sorte que la police ait le sentiment d'être au service d'un système fonctionnant de façon satisfaisante, car il était démoralisant pour la police de constater que lorsqu'elle transmettait des cas à l'autorité judiciaire, celle-ci n'y donnait pas suite ou que la plainte n'aboutissait à aucun résultat : il s'ensuivait une augmentation des violations des droits de l'homme. Des relations plus constructives et plus cohérentes entre la police et l'autorité judiciaire étaient indispensables. Dans le même esprit, le chef de la police, tout en reconnaissant l'appui non négligeable accordé à la police par la MICIVIH et la MIPONUH, a dit qu'il aurait été utile que l'"œil moral" et la présence de la MICIVIH se fassent sentir non seulement auprès de la police, mais aussi auprès de l'autorité judiciaire. Le chef de la police s'est félicité du rôle préventif d'accompagnement de la police locale que la MIPONUH avait joué : il y aurait lieu de prévoir un mécanisme de rechange dans le cas où la MICIVIH et la MIPONUH se retireraient.

28. S'agissant de l'avenir de la police, le chef de la police a signalé trois difficultés auxquelles il fallait s'attaquer si l'on voulait consolider le rôle de la police civile en Haïti : premièrement, la "politisation" de la police par les politiciens, qui l'employaient "comme titre de transport"; deuxièmement, la corruption qui sévissait à l'heure actuelle, notamment la corruption liée au trafic de drogues; troisièmement, la "gangstérisation" de la police, c'est-à-dire le groupement de policiers en bandes organisées. La Rapporteuse spéciale lance un appel à tous les membres

de la police pour qu'ils relèvent ces défis afin d'établir une tradition respectée de police civile en Haïti..

29. La Rapporteuse spéciale a rencontré le Médiateur, dont le poste a été créé en 1997, et dont le mandat est de protéger tous les citoyens contre des violations imputables à des autorités officielles. La plupart des cas soumis au Médiateur consistent en allégations dirigées contre la police (dont 25 % font état de brutalités). Le Bureau du Médiateur étudiait aussi la possibilité d'octroyer une aide judiciaire aux détenus qui n'avaient pas d'avocat. Le Médiateur s'est aussi déclaré préoccupé par la situation des femmes en Haïti et a dit qu'il souhaitait compter dans ses services un spécialiste chargé des questions de viol, de harcèlement sexuel et d'autres violations des droits fondamentaux des femmes. À la suite des pressions exercées par les organisations féminines, il se proposait d'entrer en contact avec le Ministère de la justice pour examiner les modalités selon lesquelles aider les femmes victimes de violences politiques. À cet égard, la Rapporteuse spéciale a noté avec préoccupation que le Bureau du Médiateur manquait gravement de ressources, tant humaines que financières, malgré une certaine assistance accordée par le PNUD et par des donateurs bilatéraux. À l'époque de sa visite, le Bureau du Médiateur n'avait aucune antenne hors de Port-au-Prince. La Rapporteuse spéciale estime que pour lutter contre la situation d'extrême violence enracinée dans la société haïtienne, le renforcement du Bureau du Médiateur et la possibilité de lui soumettre les cas de violence pourraient avoir un effet catalyseur. Le Médiateur a indiqué que pour que son Bureau joue un rôle plus important dans la promotion et la protection des droits de l'homme, il faudrait que l'effectif en soit porté de sept - chiffre actuel - à au moins 25 personnes. Assurer au Médiateur une représentation dans toutes les provinces serait de la plus grande importance, car cela permettrait de toucher les habitants des zones rurales, qui sont pour la plupart analphabètes et n'ont pas les moyens de se rendre jusqu'au Bureau du Médiateur pour y faire enregistrer leurs allégations.

30. Le Médiateur a aussi dit à la Rapporteuse spéciale qu'à la suite de manifestations organisées chaque mois par les organisations féminines pour porter leurs préoccupations à l'attention du Gouvernement, il avait rencontré le Premier Ministre en juin 1999, pendant la semaine qui avait précédé la visite de la Rapporteuse spéciale. Pendant cet entretien, le Premier Ministre s'était déclaré disposé à prêter attention aux demandes des organisations féminines et à collaborer avec le Médiateur pour trouver des solutions à ces demandes. Le Médiateur avait donc décidé de réunir au sein d'un comité toutes les associations féminines afin d'établir les stratégies selon lesquelles classer leurs préoccupations par ordre de priorité. La Rapporteuse spéciale estime que c'est là une initiative importante et espère que depuis sa visite, des progrès ont été enregistrés et qu'un dialogue entre les organisations féminines et les pouvoirs publics se poursuit. La Rapporteuse spéciale tient aussi à soutenir sans réserve les recommandations relatives aux droits fondamentaux des femmes contenues dans le premier rapport du Médiateur au Président et au Premier Ministre, qui préconisent notamment :

a) La création au sein de chaque ministère d'un comité chargé du harcèlement sexuel, habilité à examiner toutes les difficultés qui surgissent sur le lieu de travail et à recevoir des plaintes individuelles faisant état de harcèlement sexuel;

b) La création au sein de chaque ministère d'une crèche à l'intention des employées ayant de jeunes enfants;

c) Le renforcement de la coordination entre le Ministère de la condition féminine, le Ministère de la justice et la Police nationale pour l'élaboration d'une stratégie contre la violence faite aux femmes (à cet égard, la Rapporteuse spéciale a suggéré l'inclusion du Ministère des affaires sociales et du travail et du Ministère de la santé);

d) La création d'une commission interministérielle chargée d'enquêter sur les cas de discrimination quant aux salaires à l'encontre des femmes et d'y porter remède.

A. Violence dans la famille

31. Étant donné l'insuffisance générale des instruments juridiques protégeant contre la violence faite aux femmes, il n'est pas surprenant qu'il n'existe, en Haïti, aucune législation spécifique traitant de la violence dans la famille. La violence faite aux femmes est réprimée en vertu des lois réprimant de façon générale les violences et voies de fait, en fonction des circonstances de l'agression et de la gravité des dommages corporels infligés à la victime³. La Ministre de la condition féminine a dit que la violence dans la famille était chose courante en Haïti, où elle prenait principalement la forme de voies de fait et de violences psychologiques. Il n'y avait pas de statistiques systématiques et à jour relatives à la violence contre les femmes, mais le Ministère de la condition féminine avait enregistré, entre novembre 1994 et juin 1999, 2 000 cas de violences physiques (dans 1 800 de ces cas, l'auteur de l'acte de violence était le conjoint ou le partenaire). Une étude portant sur 1 705 femmes, entreprise en 1996 par le Centre haïtien de recherches et d'actions pour la promotion féminine (CHREPROF), montrait que dans 36 % des cas, la violence contre les femmes était perpétrée par leur partenaire sexuel et que les formes les plus courantes de violence étaient la violence sexuelle (37 %), la violence physique (33 %) et les sévices sexuels et la violence (24 %) ⁴. L'étude a aussi confirmé que le recours à la violence était sans rapport avec le niveau d'éducation, les croyances religieuses, la situation économique ou la situation de famille, mais sévissait dans toutes les couches de la société haïtienne. De fait, la Rapporteuse spéciale a appris que 80 % des hommes interrogés dans le cadre de la même étude estimaient que la violence contre les femmes était une question purement familiale et ont cherché à justifier ce type de violence dans les cas où les femmes manquaient de respect ou désobéissaient à leur partenaire.

32. La Rapporteuse spéciale a noté avec une préoccupation toute particulière qu'il n'y a pas de code de la famille dans la législation haïtienne. L'absence d'une législation satisfaisante est aggravée par une culture dans laquelle il va de soi que les cas de violence contre les femmes n'ont pas à être signalés et doivent être acceptés – en même temps qu'elle perpétue cette culture. Selon l'étude mentionnée ci-dessus, 66 % des femmes victimes d'un acte de violence ne portent pas plainte, de peur de s'attirer des représailles ou la réprobation de la société, mais aussi faute de structures d'appui et de mécanismes juridiques appropriés⁵. La MICIVIH a confirmé que la police n'était pas réceptive aux préoccupations des femmes victimes de violence. La Rapporteuse spéciale a été encouragée d'apprendre que la réforme législative proposée par le Ministre de la justice prévoyait aussi l'examen des modalités selon lesquelles la législation pourrait traiter plus efficacement de la violence dans la famille. Le Comité de négociation avec les parlementaires, coalition de 23 organisations féminines qui collaborent avec le Ministère de la condition féminine, se préoccupe aussi du fait que le viol conjugal n'a pas, en droit, de caractère délictueux, et que les lois applicables au divorce et à l'adultère sont discriminatoires à l'encontre des femmes, puisque c'est toujours à elles que la charge de la preuve incombe.

33. S'étant enquis des services aux victimes assurés par le Ministère des affaires sociales et du travail, la Rapporteuse spéciale a été informée que ce ministère a mis en place une ligne téléphonique SOS à l'intention des enfants maltraités, qui sont le plus souvent des petites filles. Ces petites filles sont ensuite emmenées dans des centres de formation administrés par le Ministère. Il existe aussi des centres médicaux pour enfants, dont le personnel comprend des psychologues et des travailleurs sociaux. La Rapporteuse spéciale s'est préoccupée du fait que cette assistance aux victimes des diverses formes de violence, notamment de la violence dans la famille, semble destinée essentiellement aux enfants. Bien que l'étude du CHREPROF montre que 38 % des actes de violence contre les femmes visent des filles âgées de 10 à 18 ans, la Rapporteuse spéciale a noté avec beaucoup de préoccupation que, selon la Ministre des affaires sociales, il n'y a pas de centre d'accueil financé par les pouvoirs publics pour les femmes victimes de violence. Il existe un tel centre à Port-au-Prince, administré par une organisation non gouvernementale, KAYFANM. La Ministre a bien reconnu la nécessité de centres d'accueil, mais elle a estimé que de tels centres étaient surtout nécessaires pour les jeunes mères âgées de 15 à 17 ans, qui sont apparemment celles qui souffrent le plus, en Haïti, de la violence dans la famille. De même, la Rapporteuse spéciale a appris qu'il n'y a pas de programme de réadaptation à l'intention des femmes et des filles qui s'adonnent à la prostitution, et que les plans prévoyant la création d'un centre de formation où les prostituées pourraient acquérir des compétences qui leur ouvriraient d'autres activités rémunératrices ne s'étaient pas matérialisés, faute de fonds. Des difficultés financières avaient aussi amené à réduire la représentation du Ministère dans les provinces et l'Office de la protection de la famille, au sein du Ministère, ne comportait à l'heure actuelle que 15 travailleurs sociaux qualifiés. La Ministre a aussi indiqué que, faute de ressources, le Ministère n'était pas en mesure de mettre en œuvre des programmes de prévention de la violence faite aux femmes.

34. Tout en reconnaissant que le manque de ressources est une importante contrainte qui gêne la mise en place de programmes et de services nouveaux, la Rapporteuse spéciale regrette que le Ministère des affaires sociales et du travail affecte apparemment toutes les ressources disponibles aux programmes et ateliers de formation destinés aux femmes, aux dépens de services sociaux destinés aux victimes, qui sont d'une importance capitale. La Rapporteuse spéciale lance un appel à la Ministre des affaires sociales et du travail pour qu'elle réexamine les priorités en matière de dépense, et modifie les allocations de fonds en faveur de la fourniture de services sociaux, notamment de centres d'accueil, à l'intention des femmes victimes de violences.

35. À ce sujet, la Rapporteuse spéciale a été informée d'une activité dont l'initiative revient à Mme Frédérique Alexis, l'épouse du Premier Ministre, et qui consiste à assurer des services aux femmes victimes de violences. Sur la base de recherches effectuées à Port-au-Prince en 1997 et 1998, Mme Alexis a pu confirmer que les cas de violence contre les femmes sont relativement fréquents et que les femmes victimes de violences ont généralement peur d'aller en faire la déclaration à la police. En 1998, Mme Alexis a mis en place un service employant 12 personnes, dont deux médecins, deux avocats, deux travailleurs sociaux et un prêtre, qui a accordé une assistance médicale, juridique et sociale à 200 femmes victimes, dont 50 se trouvaient dans un état grave et nécessitaient une intervention immédiate. Pour pouvoir prendre soin des femmes qui ont besoin d'une aide immédiate, Mme Alexis se propose de créer un centre de réadaptation et de réinsertion à l'intention des femmes victimes, pour lequel elle collecte des fonds. On prévoit de doter ce centre d'hébergement d'autobus, qui permettront d'amener, pour une période indéterminée, les femmes et les enfants qui en ont besoin dans ces centres où ils pourront bénéficier d'une aide professionnelle, prendre part à des programmes de réadaptation et de

réinsertion et recevoir, à titre de prêt remboursable, une aide financière qui les aide à démarrer. La Rapporteuse spéciale encourage les donateurs à envisager de financer des micro-projets à l'échelon communautaire tels que ce projet de centre d'hébergement, car ce pourrait être le moyen le plus direct d'assurer que l'aide parvienne jusqu'aux femmes qui en ont le plus besoin.

B. Viol, sévices sexuels et harcèlement sexuel

36. La Ministre de la condition féminine a indiqué que le viol était un phénomène fréquent, non seulement à Port-au-Prince, mais de plus en plus dans les provinces aussi. Dans une récente affaire de viol, dont avaient été victimes des mineures dans la région du Plateau central, les auteurs sont restés impunis jusqu'au moment où la Ministre elle-même a abordé la question avec le Ministre de la justice. Le phénomène des "zenglendos" – voyous armés – qui, à tout moment, forcent les portes des maisons, violent les femmes et les rouent de coups, a commencé pendant le régime du général Cedras : c'était alors une forme d'oppression politique, mais c'est devenu une pratique ordinaire de bandes criminelles qui terrorisent toute la population.

37. Si le viol est une infraction selon le Code pénal haïtien (art. 229), il n'est pas reconnu comme un crime et n'exige pas de renvoi devant les assises. Aussi les cas de viol font-ils la plupart du temps l'objet d'un règlement financier en dehors de toute procédure judiciaire. Par exemple, si une fille est violée par son professeur, l'auteur du viol doit normalement l'épouser; aucune poursuite pénale ne sera alors engagée contre lui. En outre, comme le fait observer un chercheur, le viol n'est jamais défini dans la loi en tant que tel, mais classé parmi les atteintes aux bonnes mœurs. Par conséquent, les tribunaux ont toujours attribué moins d'importance au viol d'une femme qui n'est pas vierge qu'à celui d'une jeune fille vierge⁶.

38. De nombreux interlocuteurs de la Rapporteuse spéciale ont soulevé la question des grossesses d'adolescentes, qui résultent du viol et du harcèlement sexuel dans les écoles, comme d'un problème grave en Haïti. La Rapporteuse spéciale a été informée que si une fille est violée par son professeur ou le directeur de l'école qu'elle fréquente et devient enceinte, elle est expulsée de son école, ce qui porte gravement atteinte à son droit à l'éducation. Une autre forme grave de violence contre les femmes qui a été portée à l'attention de la Rapporteuse spéciale est constituée par les sévices sexuels et la violence dont sont victimes les jeunes domestiques de sexe féminin. Les familles rurales, en particulier, envoient souvent leurs filles adolescentes travailler comme aides domestiques dans un autre ménage (ce sont les "restavek"), ce qui leur permet de contribuer au revenu familial. Ces jeunes filles sont souvent à la merci de leurs employeurs et, selon les informations dont on dispose, les cas de violence physique et de violence sexuelle qui aboutissent à une grossesse sont nombreux. Entre novembre 1994 et juin 1999, le Ministère de la condition féminine a enregistré 900 cas de sévices ou d'agression sexuelle dont avaient été victimes des femmes, et 1 500 cas dont avaient été victimes des filles âgées de 6 à 15 ans. La Rapporteuse spéciale juge très inquiétant le nombre disproportionné de jeunes filles qui sont victimes de violences. Le Ministère de la condition féminine lui a indiqué que pour essayer de venir en aide à ces jeunes femmes et jeunes filles en situation difficile, il prenait à sa charge le prix du titre de transport dont elles avaient besoin pour rentrer chez elles et facilitait leur inscription dans une école proche de leur domicile.

39. Pendant la même période (novembre 1994 – juin 1999), le Ministère a enregistré 500 cas de harcèlement sexuel contre des femmes. La Ministre de la condition féminine a toutefois expliqué que le harcèlement sexuel était une chose dont on ne parlait pas en public et qui n'était

guère considérée comme une forme de violence faite aux femmes. Toutefois, selon le Ministère, des groupes féminins incluait cette question dans leurs campagnes de sensibilisation du public afin d'encourager les femmes à dénoncer et faire reculer le harcèlement sexuel. La Rapporteuse spéciale s'est félicitée d'apprendre que le Ministère des affaires sociales et du travail s'employait à inclure des dispositions interdisant le harcèlement sexuel dans les règlements internes des entreprises et participait aux travaux du comité de rédaction qui devait soumettre au Parlement un projet portant révision de la législation en vigueur.

40. S'étant enquis des services destinés aux victimes, la Rapporteuse spéciale a été informée par la Ministre de la condition féminine que les institutions judiciaires et politiques étaient simplement surchargées de demandes d'indemnisation et de demandes d'aide aux victimes, tant il y avait eu de femmes victimes de violences, surtout dans la période qui avait suivi immédiatement le coup d'État. La Ministre a dit que pour pouvoir accorder aux victimes une aide véritable, il faudrait que le Ministère soit considérablement renforcé. Le Ministère de la condition féminine était habilité à connaître des cas de violence contre les femmes, par l'intermédiaire du Comité de la violence contre les femmes qui y avait été créé. Toutefois, faute de disposer d'un personnel suffisant, correctement formé pour traiter de tels dossiers, il n'avait pas été en mesure de s'acquitter de ces tâches. La Ministre a mentionné qu'elle ne comptait pas un seul avocat ou expert juridique dans son Ministère, mais devait se contenter de l'aide de deux licenciés en droit.

C. Femmes détenues

41. À l'époque de la visite de la Rapporteuse spéciale, il y avait en Haïti 3 500 détenus au total, dont 150 femmes. Or il n'existe pas de prison pour femmes en Haïti. Les femmes sont détenues dans des bâtiments mixtes, qu'elles partagent avec les hommes et les enfants, sans être nécessairement regroupées dans des quartiers distincts, sauf à Fort National, prison de Port-au-Prince. Répondant aux questions de la Rapporteuse spéciale concernant l'absence de prison pour femmes, le Ministre de la justice a indiqué qu'en 1995, le Président Aristide avait provisoirement installé toutes les femmes et tous les enfants détenus à Fort National, en attendant la construction d'une prison pour femmes. En 1999, ces dispositions provisoires étaient toujours en place. Le Ministre de la justice a ajouté qu'il avait créé une commission chargée d'étudier la situation des femmes en prison. L'un des résultats immédiats de cette enquête avait été la remise en liberté de 30 femmes détenues. L'étude vise à déterminer clairement la situation de toutes les femmes détenues en Haïti, d'autant plus que 90 % d'entre elles sont en détention provisoire (en attendant d'être jugées) et que 10 % seulement ont été effectivement condamnées à une peine privative de liberté. Selon le Ministre de la justice, cette statistique est l'indication d'une faille plus grave dans le système : traditionnellement, en effet, des suspects étaient quelquefois condamnés avant même que l'enquête en cours ne soit terminée. Le Ministre a fait part de son intention de changer cet état de choses, et de faire que "la prison [soit] l'exception, non la règle".

42. Le surpeuplement des prisons et les mauvaises conditions de détention en Haïti sont exacerbés par le fait que dans tout le pays, il n'y a pas de prison proprement dite, il n'y a que des centres de détention ou des installations pénitentiaires – d'où les aspects réadaptation et réinsertion sont absents. Le Directeur de Fort National, que la Rapporteuse spéciale a visité, a insisté sur le fait que Fort National n'était pas une prison, mais simplement une caserne désaffectée; en d'autres termes, Fort National n'avait pas été construit à des fins de détention prolongée. Le Ministre de la justice a indiqué qu'il y avait des plans visant à intégrer dans le

système pénitentiaire un programme de réadaptation et de réinsertion, dont le coût était compris entre 3 et 4 millions de dollars. Toutefois, les financements faisaient gravement défaut, surtout parce que les donateurs préféraient fournir les services d'experts et de ressources humaines plutôt que de financer, en tout ou en partie, la construction de structures institutionnelles. Le Ministre a préconisé une approche d'ensemble à l'égard de l'assistance, combinant l'organisation de cours de formation et de séminaires avec la fourniture d'un appui financier en faveur de l'infrastructure.

43. Lorsque la Rapporteuse spéciale s'est rendue à la prison Fort National de Port-au-Prince, en juin 1999, il s'y trouvait 116 détenus, dont 71 femmes. La Rapporteuse spéciale a noté avec préoccupation que quatre seulement des 71 femmes détenues avaient été jugées; beaucoup d'entre elles étaient depuis deux ans déjà en détention préventive. Dans la même cellule que les femmes se trouvaient 11 filles âgées de moins de 18 ans, dont deux avaient été jugées. En outre, une cellule de Fort National était vide depuis une tentative d'évasion et des émeutes, et une troisième cellule contenait des garçons âgés de moins de 18 ans. La Rapporteuse spéciale voudrait rappeler que la règle 8 d) de l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus dispose que les jeunes détenus doivent être séparés des adultes. Tout en reconnaissant les efforts déployés par la nouvelle direction de Fort National, la Rapporteuse spéciale a observé, en particulier, que les locaux dans lesquels les détenus doivent vivre et ceux réservés à leur hygiène personnelle sont loin de répondre aux normes minimales et sont surpeuplés, ce qui n'a rien d'étonnant lorsque l'on trouve les 82 femmes détenues dans une seule cellule, dépourvue de murs ou de rideaux et ne donnant aucune possibilité de s'isoler.

44. La Rapporteuse spéciale note qu'il y a, à Fort National des gardiens des deux sexes; elle rappelle la règle 53 3) de l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus, qui dispose que seuls des fonctionnaires féminins doivent assurer la surveillance des femmes détenues. La Rapporteuse spéciale a été informée du cas d'une jeune fille de 15 ans, entrée vierge en prison au Cap Haïtien et devenue enceinte. La MICIVIH s'est occupée d'elle, mais sitôt après la naissance de son enfant, l'intéressée s'est échappée de l'hôpital. À cet égard, la Rapporteuse spéciale s'est félicitée de l'intention indiquée par le Ministre de la justice de recruter 100 gardiennes qui seraient exclusivement chargées de la surveillance de la population féminine de la prison. La Rapporteuse spéciale demande instamment au Gouvernement d'Haïti de dégager les ressources nécessaires pour permettre que l'Ensemble de règles minima pour le traitement des détenus soit pleinement appliqué, afin d'assurer la sécurité et des conditions de vie adéquates à la population carcérale.

45. Le PNUD a informé la Rapporteuse spéciale d'un projet visant à réaménager le système pénitentiaire haïtien. Ce projet, financé principalement par le Gouvernement canadien et l'Agence des États-Unis pour le développement international (USAID) portait sur des questions comme la création de locaux distincts pour les hommes, les femmes et les enfants, la surpopulation, et la création d'un mécanisme permettant de suivre la population carcérale. À l'époque de la visite de la Rapporteuse spéciale, il y avait 15 centres de détention qui possédaient un dossier complet pour chacun des détenus. La Rapporteuse spéciale a noté que c'était là un succès indiscutable, parmi les projets mis en œuvre par l'ONU en coopération avec la MICIVIH. Toutefois, ce projet concernait essentiellement la prison centrale pour hommes, en revanche, le PNUD, en coopération avec le Ministère de la condition féminine, avait beaucoup de difficulté à obtenir les financements nécessaires à son projet visant les femmes détenues.

46. La Rapporteuse spéciale s'est aussi faite l'écho des préoccupations exprimées dans une étude de la MICIVIH portant sur les droits des femmes et des mineurs détenus, dans laquelle il était indiqué que les femmes détenues dans tous les établissements de détention autre que Fort National vivaient dans les mêmes lieux que les hommes, ce qui était totalement contraire aux normes internationales applicables aux prisons et faisait que les femmes étaient de plus en plus exposées aux sévices sexuels et aux violences perpétrés par les hommes détenus⁷. Par ailleurs, lorsque des femmes détenues étaient amenées au seul établissement de détention recevant exclusivement des femmes et des mineurs, à Port-au-Prince, elles se trouvaient loin de leur famille ce qui aggravait l'aspect de la détention tenant à la séparation d'avec la famille.

47. La Rapporteuse spéciale a été informée que le jour de la fête des mères, en mai 1999, la Ministre de la condition féminine avait lancé à Fort National, une campagne de sensibilisation qui avait abouti à la libération de 30 détenues par décret du Ministre de la justice.

D. Viols politiques

Le témoignage d'Immacula (33 ans)

48. La nuit du 16 octobre 1991, Immacula était chez elle avec son mari et leurs six enfants, lorsqu'un certain nombre d'hommes masqués, lourdement armés, ont brisé la clôture et pénétré dans sa maison. Ces hommes ont jeté Immacula au sol, passé les menottes à son mari, puis trois d'entre eux l'ont violée, frappée au visage et brutalisée, devant son mari et ses enfants. Le plus jeune des enfants, âgé aujourd'hui de 6 ans, continue de raconter ce qui s'est passé cette nuit-là. Parce que son mari était un partisan du Président Aristide, Immacula et lui ont été maintenus en prison pendant six mois, après quoi ils ont dû vivre cachés. Un jour, alors qu'Immacula se trouvait temporairement, avec sa famille, chez sa belle-sœur, ses persécuteurs l'ont suivie, l'ont violée à nouveau et ont violé aussi sa belle-sœur. Cette dernière est morte des blessures qu'avait entraînées ce viol brutal, et depuis, Immacula doit s'occuper des enfants de sa belle-sœur aussi bien que des siens propres. Elle n'a reçu ni aide ni indemnisation pour les violences subies.

Le témoignage de Saintanie (42 ans)

49. Le mari de Saintanie était un militant, qui combattait pour la démocratie. Le 23 septembre 1993, son nom a été mentionné au cours d'une émission de radio en même temps que celui d'autres militants du même bord. La nuit du même jour, six hommes masqués vêtus de noir ont pénétré dans la maison par effraction; trois des hommes ont emmené le mari avec eux tandis que trois autres ont violé Saintanie. Ses six enfants ont été frappés à coups de fusil. Après cela, Saintanie et ses enfants ne pouvaient plus rester dans leur maison, ils ont fui vers un autre quartier. Ils sont allés dans un refuge pour partisans du Président Aristide où ils ont reçu une aide médicale et psychologique, ainsi qu'une certaine assistance financière pour tenter de trouver un nouvel endroit où vivre. Aujourd'hui encore, Saintanie se considère toujours comme une victime; elle a perdu ses illusions, car malgré le retour du Président Aristide, il ne s'est rien passé. Même les recommandations de la Commission Vérité et Justice n'ont pas été mises en œuvre. Son mari n'est jamais revenu. Saintanie a déposé une plainte en justice et attend d'en connaître le résultat. Elle n'a guère d'espoir.

Le témoignage d'Ellesibles (35 ans)

50. En 1990, Ellesibles appartenait à un groupe de militants clandestins qui s'était reconstitué après le coup d'État pour soutenir le Président Aristide. Le 2 juillet 1994, quatre hommes sont entrés chez elle par effraction, ont entraîné sa mère et elle-même hors de la maison, l'ont jetée au sol sous un arbre, l'ont rouée de coups et violée – devant sa mère. Ces hommes cherchaient le coordonnateur de son groupe. Celui-ci est venu la chercher après les faits et l'a emmenée en un lieu où se cachaient les victimes de viols politiques. Là, elle a reçu des soins médicaux et une assistance juridique, en même temps que 150 autres membres de son groupe dont 60 avaient été victimes de viols. Ellesibles se cache dans le même refuge depuis 1994, mais lorsque la Rapporteuse spéciale l'a interrogée, elle était désespérée, car celui-ci était sur le point de fermer, faute de ressources. Elle n'a ni maison ni travail. Elle a éclaté en sanglots, en disant "tout cela fait mal, très mal".

Le témoignage d'Espérance (28 ans)

51. Le 13 février 1993, un groupe d'hommes armés est entré dans la maison où Espérance habitait avec ses parents, militants politiques. Ces hommes ont mis la maison sens dessus dessous, violé sa sœur de 19 ans devant elle, ont roué sa mère, son père, ses frères, l'ont rouée de coups elle-même, et l'ont emmenée. Espérance n'a plus jamais revu son père. Elle s'est enfuie vers une province du sud. Lorsque sa mère est morte, en 1995, traumatisée par la perte de son mari, Espérance a dû quitter l'école pour s'occuper de ses frères et sœurs plus jeunes. Depuis, ils n'ont plus jamais eu de logement permanent, la famille est dispersée, chacun des frères et sœurs vivant là où il peut trouver un abri temporaire. Lorsque Espérance a entendu parler de la Commission Vérité et Justice, elle y est allée pour déposer une plainte. Il n'y a rien eu de nouveau depuis concernant son cas. Sa sœur souffre toujours des séquelles graves du viol dont elle a été victime ("le corps se souvient").

Le témoignage d'Yvette (29 ans)

52. Le 4 février 1994, Yvette s'est rendue au marché avec d'autres femmes, comme elle faisait chaque jour pour vendre ses produits, alors même que le Front révolutionnaire pour l'avancement et le progrès du pays (FRAPP) avait lancé un mot d'ordre de grève. Peu après, des hommes armés les ont attaquées, ont détruit leurs marchandises et les ont rouées de coups. Pour reprendre les termes d'Yvette, "les armes ont chanté". Plus tard, la nuit qui suivit, des hommes en uniforme de l'armée et masqués sont entrés chez elle et ont commencé à emporter ses affaires, les passant à un sergent qui se trouvait à l'extérieur. Les hommes masqués ont violé Yvette et ont roué sa sœur de coups parce qu'elle avait ses règles et qu'ils ne pouvaient pas la violer. Par la suite, Yvette et sa sœur ont reçu de la SOFA une assistance médicale et psychologique et une aide au logement. Depuis, toutefois, elles ne cessent d'aller d'un endroit à l'autre, elles ont trop peur de retourner chez elles parce que les auteurs des violations sont encore libres. Yvette a signé une plainte collective déposée par un groupe de femmes victimes de viols politiques. Ces femmes attendent toujours que leur plainte aboutisse.

Le témoignage de Suzette (35 ans)

53. Le compagnon de Suzette était un militant qui combattait pour la démocratie; il se trouvait dans la rue avec d'autres membres de son groupe la nuit du 20 octobre 1993. Cette nuit-là,

six hommes masqués et armés se sont introduits de force chez Suzette. Ils l'ont frappée, l'ont rouée de coups, lui ont donné des coups de pied dans le ventre avec leurs lourdes chaussures militaires et finalement trois d'entre eux l'ont violée. Suzette était enceinte de sept mois. Les hommes ont posé des questions concernant son compagnon. Une semaine plus tard, Suzette a eu des contractions et une hémorragie. Malgré tous les efforts déployés par le médecin, Suzette a eu un enfant mort-né. Elle a reçu des soins médicaux et une assistance de la SOFA, mais elle avait contracté des maladies sexuellement transmissibles et souffre de crises régulières de typhoïde et de paludisme. Craignant de retourner chez elle, elle s'est installée chez sa mère.

Le témoignage de Marie-Françoise (35 ans)

54. Marie-Françoise, alors enceinte de sept mois, était chez elle avec son mari, sa fille et son frère le soir du 13 août 1994, lorsqu'il y a eu une panne d'électricité dans son quartier, à Port-au-Prince. Elle-même et sa famille étaient sorties dans le jardin pour prendre l'air lorsqu'une camionnette blanche s'est arrêtée dans la rue, tout près. Dix ou onze hommes masqués ont alors sauté de la camionnette et les ont fait rentrer de force dans leur maison. Ils ont tiré sur son frère à bout portant, et trois des hommes ont violé Marie-Françoise, malgré le stade avancé de sa grossesse. Ils l'ont frappée à la tête. Son mari a disparu cette nuit-là et n'est jamais revenu. Malgré le traumatisme, Marie-Françoise a mis au monde un enfant bien portant. Toutefois, elle a toujours des maux de tête, séquelles des coups qu'elle a reçus. Sur la base d'un certificat médical établissant qu'elle avait été violée, Marie-Françoise s'est associée à une plainte collective déposée devant la Commission Vérité et Justice, mais rien n'a été fait depuis la publication des recommandations de la Commission.

55. Les voix d'Immacula, Saintanie, Ellesibles, Espérance, Yvette, Suzette et Marie-Françoise sont loin d'être isolées. Pendant sa mission, la Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec 32 femmes victimes de viols politiques dont l'histoire était tout aussi choquante, brutale et inhumaine, qui représentaient d'innombrables autres femmes d'Haïti dont l'expérience, horrible, a été la même. Le schéma de violence est toujours le même : les victimes étaient soit elles-mêmes des partisans de la démocratie, soit parentes de tels partisans, les agressions se produisaient le soir ou tard la nuit au domicile des victimes; les agresseurs étaient des hommes armés masqués en groupe de trois à 12, quelquefois en uniforme militaire, qui saccageaient la maison des victimes, rouaient celles-ci de coups, les tuaient ou les violaient, puis emmenaient les hommes de la famille et laissaient les victimes se débrouiller toutes seules, parfois pour revenir proférer de nouvelles menaces et user d'intimidation.

56. Le nombre exact des femmes victimes des viols politiques, qui étaient chose courante pendant la période de 1991 à 1994, n'est pas connu. Toutefois, pour la seule période allant de janvier à mai 1994, la MICIVIH a signalé 66 cas de viol⁸ et une enquête menée par Human Rights Watch en 1994 faisait état d'"une campagne de violations systématiques des droits de l'homme qui de toute évidence incluaient le viol"⁹. La Commission Vérité et Justice a établi, documents à l'appui, 140 cas de viol politique, mais a estimé que pour diverses raisons, notamment parce que tous les cas n'étaient pas déclarés, le nombre véritable de viols politiques pourrait être près de 12 fois supérieur, c'est-à-dire proche de 1 680¹⁰.

57. Les femmes victimes de viols politiques ont souffert d'effroyables violences pendant le régime du général Cedras, mais cinq ans plus tard, leur situation n'a pas changé. Elles souffrent de traumatismes psychologiques et de syndromes post-traumatiques tels que la dépression

latente; leur santé est gravement altérée : elles souffrent notamment de maladies sexuellement transmissibles, ont été contaminées par le VIH ou sont atteintes du sida, par suite des viols multiples et de la brutalité dont elles ont été victimes; leurs enfants se souviennent et sont traumatisés eux aussi; leur mari a été tué ou les a abandonnées; elles n'ont pas de domicile fixe; elles n'ont pas d'emploi; leurs marchandises ont été détruites ou volées; elles n'ont pas assez à manger et ne bénéficient pas d'une assistance médicale suffisante; elles n'ont pas non plus assez d'argent pour payer les droits de scolarité de leurs enfants; mais ce qui est pire que tout, c'est que ceux qui ont perpétré ces crimes continuent de les hanter et vagabondent en liberté – justice n'a jamais été faite et les femmes d'Haïti sont obligées de vivre avec leur passé chaque jour de leur vie.

58. Le décret présidentiel portant création de la Commission Vérité et justice chargeait, par son article 3, cette commission "d'accorder une attention toute particulière aux violations des droits de l'homme perpétrées par des individus ou des groupes d'individus, notamment à l'encontre de femmes victimes d'agressions de nature sexuelle perpétrées à des fins politiques"¹¹. Dans l'enquête spéciale qu'elle a consacrée à la violence contre les femmes, contenue dans le rapport qu'elle a publié en 1996, la Commission a constaté que, depuis 1991, on avait relevé de nombreux cas de viol qui s'inscrivaient dans une stratégie politique systématique, dans le contexte général d'intimidation et de répression visant les opposants au coup d'État. Pour la Commission, ces viols avaient sans aucun doute été commis à des fins politiques, comme les auteurs le montraient clairement par les menaces, les insultes et les accusations dont ils abreuyaient leurs victimes¹². La Commission a constaté que le viol constituait une arme politique, un instrument au moyen duquel intimider et punir les femmes en raison des relations directes ou indirectes qu'elles entretenaient avec les opposants au coup d'État. La Commission a conclu que dès lors que le viol et la violence sexuelle dont les femmes étaient victimes étaient perpétrés, à des fins politiques par des fonctionnaires et agents de l'État (militaires, chefs de section, membres de forces paramilitaires comme le Front révolutionnaire armé pour le progrès d'Haïti (FRAPH) et ("zenglendos", tous opérant à l'instigation de l'armée, avec l'appui ou l'acquiescement de l'armée), ces actes violaient clairement les obligations découlant pour Haïti de l'article 2 1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques et de l'article 1 de la Convention américaine relative aux droits de l'homme. L'article 2 1) du Pacte international relatif aux droits civils et politiques dispose que "Les États parties au présent Pacte s'engagent à respecter et à garantir à tous les individus se trouvant sur leur territoire et relevant de leur compétence les droits reconnus dans le présent Pacte, sans distinction aucune, notamment ... d'opinion politique ou de toute autre opinion ...". L'article 1 de la Convention américaine contient une disposition semblable.

59. La Commission a aussi estimé que les actes de viol politique constituaient un traitement cruel, inhumain et dégradant, contrevenant à l'article 5 de la Déclaration universelle des droits de l'homme et à l'article 5 2) de la Convention américaine. De plus, elle a fait valoir que de par leur nature, les actes de viol politique qui avaient été commis pouvaient être assimilés à des actes de torture, puisque le droit international coutumier considère désormais le viol comme une torture lorsqu'il est commis à des fins politiques. Par conséquent, bien qu'Haïti ne soit pas partie à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Commission a estimé que ces actes contrevenaient aux obligations incombant à Haïti en vertu du droit international coutumier¹³. Enfin, la Commission a estimé que les actes de viol et de violence sexuelle commis contre des femmes par des fonctionnaires et des agents de l'État à des fins politiques pouvaient être considérés comme crimes contre l'humanité, du fait de leur

caractère flagrant et systématique et du fait qu'ils constituaient des actes de torture, comme on l'a exposé ci-dessus.

60. À partir de ces arguments juridiques de fond, la Commission a formulé un certain nombre de recommandations constructives et progressistes, que la Rapporteuse spéciale fait pleinement siennes :

- i) Dans le Code pénal haïtien, le viol devrait être défini comme atteinte à l'intégrité physique et au bien-être de la victime, non à son honneur;
- ii) Les règles applicables à l'établissement d'un certificat médical attestant qu'il y a eu viol devraient être révisées de manière que d'autres professionnels de la santé soient habilités à établir de tels certificats, dans certaines régions isolées où il n'y a pas de médecin;
- iii) La science médico-légale devrait être enseignée et de nouveau appliquée officiellement;
- iv) Des programmes de formation et d'éducation devraient être élaborés à l'intention de toutes les personnes qui sont en contact avec des femmes victimes de violences et leur fournissent des services, notamment les juges et les responsables de l'application des lois;
- v) Des services spécialisés à l'intention des femmes victimes de violences devraient être mis en place, notamment des programmes de conseil, de réadaptation et de réinsertion;
- vi) Des campagnes de sensibilisation du public devraient être lancées;
- vii) Des poursuites en justice devraient être engagées contre les auteurs allégués d'actes de viol mentionnés dans le rapport de la Commission, afin que les accusés reconnus coupables soient dûment châtiés et les victimes indemnisées;
- viii) Haïti devrait ratifier, notamment, la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, la Convention interaméricaine pour la prévention et la répression de la torture et la Convention interaméricaine de Belem do Para¹⁴.

61. La Rapporteuse spéciale est gravement préoccupée par le fait que les recommandations formulées par la Commission Vérité et Justice sur la base d'une analyse factuelle et juridique d'ensemble des actes de viol politique n'aient pas été mises en œuvre. Lors de l'entretien qu'elle a eu avec le Ministre de la justice, la Rapporteuse spéciale a été heureuse d'apprendre que le Ministre avait mis en place un Comité de suivi chargé de rendre compte de la mise en œuvre des recommandations de la Commission. Le Comité de suivi a recommandé la création d'une commission nationale des réparations dont le mandat serait triple : formuler une politique d'indemnisation, aider à la réinsertion et à la réadaptation des victimes, et leur accorder une assistance à l'occasion des procédures entreprises pour traduire les coupables en justice. Le Ministre travaillait à un projet de loi qui serait soumis à l'approbation du Président et visait

à la création de la Commission nationale en juillet 1999. La Rapporteuse spéciale a noté que le Ministère de la condition féminine serait représenté à la Commission nationale.

IV. LE SYSTÈME DES NATIONS UNIES, LES ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES ET LES ORGANISATIONS FÉMININES

62. La Rapporteuse spéciale a été impressionnée et bouleversée au plus haut degré par le travail des organisations non gouvernementales haïtiennes et des organisations de défense des droits de l'homme. Ces organisations ont fait en sorte que la question de la violence contre les femmes reste à l'ordre du jour et elles semblent s'être activement employées à convaincre les victimes de se manifester et à leur donner le courage de raconter leur histoire. Beaucoup des victimes qui ont parlé à la Rapporteuse spéciale sont venues à elle, animées par la foi que leur avaient inculquée les ONG et les organisations de défense des droits de l'homme.

63. Nombre des ONG et des groupes de femmes avec lesquelles la Rapporteuse spéciale s'est entretenue représentent des femmes victimes de violences et travaillent avec elles, ou sont composés de femmes elles-mêmes victimes de violences, qui ont compris la nécessité de s'organiser dans leur lutte commune pour obtenir justice. Toutefois, l'absence de preuves et de documents, en particulier de certificats médicaux s'agissant des victimes de viols, ainsi que la pénurie pure et simple de fonds rendent leur travail très difficile. Néanmoins, la Rapporteuse spéciale a été impressionnée par les nombreuses et importantes initiatives que ces groupes ont prises en faveur des femmes victimes de violences, et cela en l'absence de tout appui des pouvoirs publics et de toute indemnisation.

64. En novembre 1997, le Gouvernement n'ayant rien fait pour traduire en justice les coupables de viols politiques ou pour mettre en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et Justice, les associations de femmes haïtiennes se sont mobilisées et ont mis en place un tribunal international de lutte contre la violence faite aux femmes en Haïti. Ce tribunal a entendu les témoignages de victimes d'actes de violence et formulé des recommandations concernant la violence dans la famille, la violence sexuelle, la violence politique et la violence contre les femmes handicapées. Le groupe international de juges qui composait ce tribunal a noté les graves lacunes que présentaient le système judiciaire et les pratiques de la police, ainsi que l'inefficacité, l'absence d'initiative et les faiblesses que l'on pouvait reprocher aux services sociaux et aux services de santé publique. Il a recommandé que les pouvoirs publics coopèrent avec les organisations féminines pour élaborer une législation d'ensemble visant à éliminer la violence contre les femmes. Il a formulé, en particulier, les recommandations suivantes :

Réformer le système de justice pénale, en particulier en mettant en place une section de la police composée de personnels féminins qui seraient chargés de recevoir les plaintes faisant état de violences contre les femmes et d'enquêter à ce sujet;

Modifier les procédures judiciaires, notamment en assurant la sécurité des plaignants et des témoins lors des procès;

Créer des centres d'accueil pour les femmes victimes de violences;

Élaborer des programmes d'étude visant à éliminer les stéréotypes sexistes et introduire l'éducation aux droits de l'homme et l'éducation sexuelle à l'école;

Légaliser l'avortement en cas de viol, d'inceste ou de danger pour la santé de la mère;

Modifier le Code civil pour y reconnaître les mariages de facto et faire de l'adultère un motif de divorce¹⁵.

65. L'organisation KAYFANM possède un bureau à plein temps qui travaille avec les femmes victimes de violences, reçoit leurs plaintes et leur fournit une assistance médicale, juridique et psychologique. Cette organisation comporte un juriste et s'emploie avec d'autres associations ou avec des cliniques privées à assurer des soins médicaux aux femmes victimes. KAYFANM peut aussi donner un asile temporaire, de trois jours au maximum, aux femmes victimes de violences, mais l'espace disponible ne suffit pas à satisfaire la demande. La SOFA est une organisation féminine qui administre une clinique à l'intention des femmes victimes. La déléguée de la Rapporteuse spéciale a visité cette clinique et interrogé des femmes victimes de violences. L'organisation ENFOFANM publie un mensuel, *Ayiti Fanm*, qui a signalé tous les cas connus de violence contre les femmes, y compris les cas de viol politique, dont on pensait qu'ils avaient été commis par des militaires, à la suite du coup d'état. Une autre organisation, FANMDJAM, a créé une école qui accueille 200 enfants de femmes victimes de viols, dont beaucoup n'ont pas les moyens de payer des droits de scolarité pour leurs enfants.

66. Toutefois, lorsque la Rapporteuse spéciale a demandé quelles étaient les priorités des organisations de femmes haïtiennes, toutes ont répondu sans aucune hésitation : obtenir justice pour les victimes de violences politiques. De fait, après le retour à l'ordre constitutionnel en Haïti, la plupart des groupes féminins ont saisi les tribunaux de tous les cas connus de violence politique contre des femmes, demandant que des poursuites soient engagées et une indemnisation accordée. De nombreuses organisations ont fait savoir que ce que les femmes victimes et leurs représentants cherchent à obtenir, c'est une réaction politique du Gouvernement, plus encore qu'une indemnisation individuelle.

67. Au cours de discussions, la Rapporteuse spéciale a aussi été informée d'autres préoccupations. Les membres du Comité des négociations avec le Parlement ont estimé que l'aide accordée par la communauté internationale en ce qui concernait la violence contre les femmes manquait totalement de coordination et que des programmes avaient été mis en œuvre sans que le Gouvernement ou les groupes locaux de femmes aient été consultés. Selon eux, la campagne interorganisations lancée par l'ONU pour éliminer la violence contre les femmes ("Yon vi kote vyolans pa ladan, se dwa nou tout") s'était soldée par un échec, faute de consultations avec les organisations locales et de participation de ces organisations. En outre, la Rapporteuse spéciale a été mise en garde contre un mythe, auquel les organisations des Nations Unies travaillant dans le pays ajoutaient foi, selon lequel les groupes locaux de femmes ne travaillaient pas de concert. Lors d'une réunion du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, les organisations des Nations Unies contribuant à la campagne en faveur de l'élimination de la violence contre les femmes ont indiqué à la Rapporteuse spéciale qu'en fait, de nombreuses organisations non gouvernementales n'avaient pas voulu coopérer avec elles, ce qui s'expliquait en grande partie par le fait que l'ONU n'avait pas réussi à jouer un rôle de médiateur entre les ONG internationales et les ONG locales, ni à assurer leur participation commune à la campagne. Ce Comité, toutefois, a assuré la Rapporteuse spéciale de sa ferme

intention de coopérer plus étroitement, à l'avenir, avec les ONG nationales, en particulier dans le cadre de la campagne visant à éliminer la violence contre les femmes. Les organisations des Nations Unies reconnaissent pleinement qu'en l'absence d'une coopération et d'un appui véritables des groupes de femmes haïtiennes, la campagne n'aurait ni sens ni résultat.

68. Tout en soutenant pleinement la participation des organisations nationales et locales aux programmes financés et mis en œuvre par des partenaires internationaux, la Rapporteuse spéciale a pu déceler une certaine rivalité entre les organisations féminines dites plus "intellectuelles" et les groupes militants locaux. Étant donné l'extrême pénurie de ressources dont souffre le pays, en particulier de ressources à affecter à des programmes visant les droits des femmes, la Rapporteuse spéciale engage toutes les organisations féminines haïtiennes à travailler ensemble en vue des mêmes objectifs et à coopérer avec la communauté internationale, puisqu'il n'y a pas d'autre moyen de faire triompher la justice.

69. Pendant sa visite, la Rapporteuse spéciale a pu participer à une réunion du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, au cours de laquelle les organisations des Nations Unies présentes en Haïti lui ont fait connaître les programmes qu'elles mettaient en œuvre en ce qui concernait la violence contre les femmes. Des représentants de la MICIVIH ont indiqué que depuis 1995, la MICIVIH avait inclus les droits fondamentaux des femmes et la violence contre les femmes dans ses programmes. La MICIVIH à Port-au-Prince et ses représentants dans neuf provinces coopèrent depuis avec des organisations non gouvernementales et avec les médias pour produire des messages radiophoniques et des émissions de télévision, organiser des réunions et accorder une aide financière à certaines organisations.

70. Depuis le début de 1999, la MICIVIH diffuse dans tout le pays deux émissions radiophoniques au cours desquelles sont discutées les modifications aux lois en vigueur, notamment s'agissant des dispositions relatives à l'adultère et de l'attitude du système de justice pénale à l'égard du viol. La MICIVIH, qui assure une formation spécialisée concernant la violence contre les femmes à l'intention des élèves des écoles de police et qui soutient le Bureau du Médiateur, a aussi informé la Rapporteuse spéciale de l'inclusion d'un élément "violence contre les femmes" dans un projet d'alphabétisation qui sera entrepris conjointement par la MICIVIH et le Secrétariat d'État à l'alphabétisation. Ce projet permettra de former, d'ici à la fin de 1999, 600 moniteurs d'alphabétisation dans les neuf départements que compte le pays, grâce à une série de séminaires de deux jours. La Rapporteuse spéciale se félicite d'autant plus de l'inclusion dans ce projet du thème de la violence contre les femmes que toutes les provinces seront touchées. De plus, les antennes de la MICIVIH dans les neuf départements d'Haïti ont conduit, en coopération avec les organisations féminines, des activités hebdomadaires traitant des droits des femmes et de la violence contre les femmes lors d'émissions radiophoniques, de sessions de formation et de réunions locales de discussion. Diverses activités culturelles et les festivals de théâtre organisés à Jérémie et au Cap-Haïtien ont également eu comme thèmes principaux les droits des femmes et la violence contre les femmes.

71. La MICIVIH a entrepris des discussions avec le Ministère de l'éducation pour tenter de faire inclure l'éducation aux droits de l'homme dans le programme d'études des écoles primaires et secondaires, projet qui, malheureusement, était toujours en souffrance deux ans après avoir été lancé.

72. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) a entrepris une formation de la police aux questions de santé en matière de procréation, sujet qui comprend la violence contre les femmes, la planification de la famille et les maladies sexuellement transmissibles. Cette formation apparaît comme particulièrement importante au vu de la très forte prévalence de la contamination par le VIH/sida parmi les membres de la police (20 %). De fait, la police est considérée comme un groupe à risque du point de vue du VIH/sida (dans la population générale, le taux de prévalence est de 6 % en région rurale et de 10 % en zone urbaine). La formation de la police entreprise par le FNUAP s'attache à modifier l'idée que la police a d'elle-même et l'image qu'elle donne d'elle-même, afin que les policiers soient perçus dans leur propre communauté comme des agents du changement. Pour cela, ils doivent modifier leurs propres comportements. L'UNESCO a aussi participé avec le FNUAP et le Ministère de l'éducation à l'élaboration d'un programme d'études portant sur la santé en matière de procréation à l'intention des écoles.

73. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) s'emploie, en coopération avec des organisations gouvernementales et non gouvernementales, à proposer des révisions à la législation concernant les droits des femmes et des enfants. L'UNICEF a aussi pris part à une campagne lancée au niveau local pour renforcer les moyens qu'ont les communautés de remédier à la violence contre les femmes en coopération avec des organisations non gouvernementales locales. L'UNICEF a aussi été pressentie par la police pour aider et coopérer à la recherche d'une solution au sort des enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles. L'Organisation internationale pour les migrations (OIM) a fait savoir qu'elle était disposée à contribuer à la campagne médiatique interorganisations, ainsi qu'à envisager d'élaborer un programme sur la violence contre les femmes en rapport avec le rapatriement forcé et la réintégration des femmes dans la société.

V. RECOMMANDATIONS

A. Niveau international

74. La Rapporteuse spéciale demande instamment que la nouvelle présence des Nations Unies en Haïti reprenne les fonctions de la MIPONUH, qu'elle accompagne, suive et guide la Police nationale dans ses travaux et, en outre, qu'elle assure la continuité de la formation en matière de droits fondamentaux et de violence contre les femmes que la MICIVIH avait entreprise à l'intention de la police, car cela contribuerait de façon décisive à ce que les cas de violence contre les femmes soient plus souvent signalés, et contribuerait donc à la lutte contre cette violence.

75. La Rapporteuse spéciale recommande que les fonds alloués à l'aide internationale au développement, qu'ils soient d'origine multilatérale ou bilatérale, ne soient pas seulement affectés à la fourniture de services d'experts et de ressources humaines, car dans ce cas, ils restent en grande partie inutilisés faute de structures institutionnelles permettant de mettre en œuvre les projets et les programmes.

B. Niveau national

76. La Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement haïtien à ratifier sans délai le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels et la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

77. La Rapporteuse spéciale demande instamment au Gouvernement haïtien de s'acquitter des obligations qui lui incombent d'ores et déjà en vertu du droit international des droits de l'homme en harmonisant toutes les dispositions pertinentes de la législation nationale haïtienne avec les normes internationales et en s'acquittant de ses obligations en matière d'établissement de rapports et de présentation aux organes de suivi des traités. À cet égard, la Rapporteuse spéciale engage vivement le Gouvernement haïtien à coopérer avec les organisations non gouvernementales et les organisations féminines pour élaborer et présenter au plus tôt au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes un rapport d'ensemble très complet.

78. La Rapporteuse spéciale demande instamment au Gouvernement haïtien de mettre en œuvre les recommandations de la Commission Vérité et Justice et de prendre les mesures voulues pour châtier les coupables et indemniser les victimes. Le viol politique devrait être condamné dans les termes les plus décisifs par les autorités les plus hautes du pays.

79. La Rapporteuse spéciale demande au Gouvernement haïtien de modifier les lois relatives au viol pour satisfaire aux normes internationales, et d'adopter de nouvelles dispositions législatives traitant de la violence dans la famille et du harcèlement sexuel.

80. La Rapporteuse spéciale engage le Gouvernement haïtien, les ONG et les organisations des Nations Unies à entreprendre des recherches et à établir des conclusions factuelles quant aux cas de violence contre les femmes, afin d'évaluer la nature véritable du problème auquel la société haïtienne doit faire face.

81. La Rapporteuse spéciale recommande que le Ministère de la condition féminine soit financièrement et organiquement renforcé, en particulier qu'il soit doté d'un personnel juridique qualifié pour recevoir et traiter les allégations de violence contre les femmes, et recommande que ce Ministère puisse envoyer des représentants, à l'échelon local, dans chacun des neuf départements.

82. La Rapporteuse spéciale demande que le bureau du Médiateur soit doté de ressources plus importantes, tant humaines que financières, notamment de spécialistes de la problématique hommes-femmes, afin qu'il puisse être représenté dans toutes les provinces et toucher la totalité de la population.

83. La Rapporteuse spéciale engage le Ministère des affaires sociales et du travail à modifier l'affectation de certains crédits en faveur de services sociaux aux victimes de la violence, notamment de la création de centres d'accueil pour femmes battues à Port-au-Prince et dans tous les départements.

84. La Rapporteuse spéciale recommande que chacun des départements que compte le pays soit pourvu d'au moins un établissement de détention dans lequel les femmes détenues puissent vivre dans des locaux distincts de ceux de la population carcérale masculine, conformément à l'Ensemble de règles minima des Nations Unies pour le traitement des détenus.

Annexe

PRINCIPAUX INTERLOCUTEURS QUE LA RAPPORTEUSE SPÉCIALE
A RENCONTRÉS PENDANT SA VISITE

Mme Geri B. Préval	Épouse du Président
M. Jacques E. Alexis	Premier Ministre
Mme Frédérika Alexis	Épouse du Premier Ministre
M. Fritz Longchamp	Ministre des affaires étrangères
Mme Nonie H. Mathieu	Ministre de la condition féminine
M. Camille Leblanc	Ministre de la justice
Mme Mathilde Flambert	Ministre des affaires sociales et du travail
M. Pierre Denizé	Directeur général de la Police nationale haïtienne
Dr Louis E. Roy	Médiateur
Mme Grassieux	Directrice de la prison de Fort National
M. Julian Harston	Représentant spécial du Secrétaire général, MIPONUH
Ambassadeur Colin Granderson	Directeur de la MICIVIH
M. Oscar Fernandez-Taranco	Coordonnateur résident, Représentant résident du PNUD
Mme Jacqueline Rips	Spécialiste de la problématique hommes-femmes, PNUD

La Rapporteuse spéciale s'est entretenue avec des membres du Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes de l'ONU, notamment avec des représentants de la MICIVIH, du FNUAP, de l'UNICEF, de l'OIM, de l'UNESCO et de l'OMS.

La Rapporteuse spéciale s'est également entretenue avec des représentants des organisations non gouvernementales et des groupes de femmes ci-après : FAVILEK, MAPVIV, SOFA, KAYFANM, CRAD (Seksyon Fanm), FANMYOLA, ENFORANM, CNEH (Seksyon Fanm), Association Droit et Justice, Fédération 30 septembre, Association des Victimes du Carrefour-Feuilles, FANMDJANM, Haïti Solidarité International, Centre F. Joseph de Promotion des droits humains, Union des femmes Têtes ensemble pour la vie meilleure.

Notes

¹ PNUD, *Rapport mondial sur le développement humain 1999*.

² Robert Rotberg (dir. publ.), *Haiti Renewed: Political and Economic Prospects*, World Peace Foundation, 1997, Virginia, p. 2.

³ Anne Fuller, "Challenging violence: Haitian women unite women's rights and human rights", dans *Bulletin of the Association of Concerned African Scholars*, No 55/56, printemps/été 1999.

⁴ Centre haïtien de recherches et d'actions pour la promotion féminine, "Violences exercées sur les femmes et les enfants en Haïti, novembre 1996.

⁵ *Ibid.*

⁶ Commission nationale Vérité et Justice, "Si M Pa Rele : 29 septembre 1991 – 14 octobre 1994", Port-au-Prince, 1996, p.84.

⁷ Claudine Jacob, "Droit des mineurs et des femmes détenus", MICIVIH, Port-au-Prince, septembre 1997.

⁸ Communiqué de presse de la MICIVIH/OAS, CP/94/28, juin 1994.

⁹ Human Rights Watch/National Coalition for Haitian Refugees, "Rape in Haiti: a weapon of terror", New York, 1994.

¹⁰ Commission nationale Vérité et Justice, "Si M Pa Rele; 29 septembre 1991 – 14 octobre 1994", Port-au-Prince, 1996, p. 42.

¹¹ *Ibid*, p. 40.

¹² *Ibid*, p. 40 et 41.

¹³ *Ibid*.

¹⁴ *Ibid.*, p. 85.

¹⁵ Anne Fuller, 1999 (voir la note 3).
